

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vilaine

Commission locale de l'eau à Bédée

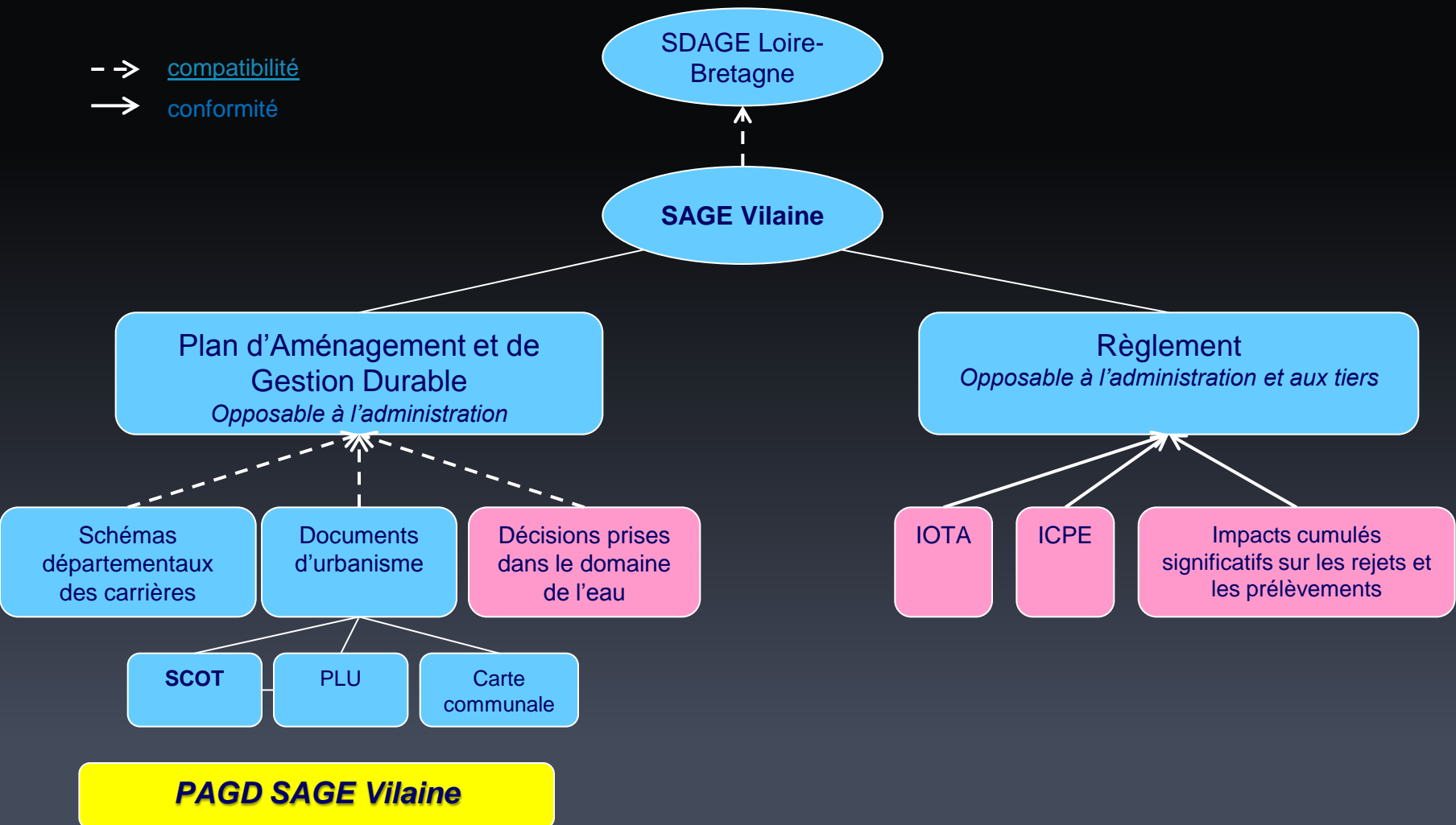
Point d'organisation sur la révision du SAGE Vilaine



- Le SAGE, ses documents et sa portée juridique
- Organisation pour 2012

Le SAGE : hiérarchie avec les autres documents de planification

- -> compatibilité
-> conformité



Les documents du SAGE : le PAGD

- Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
 - Une synthèse de l'état des lieux,
 - L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau,
 - La définition des objectifs généraux, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
 - L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles avec celui-ci,
 - L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

→ Traduit la politique de l'eau sur le bassin de la Vilaine

→ SAGE 2003



Les documents du SAGE : le règlement

- Règlement :
 - Contenu encadré par le code de l'environnement
 - Règles possibles :
 - Répartition du volume des masses d'eau
 - Opérations entraînant des impacts significatifs
 - Sur les IOTA et ICPE
 - Certaines exploitations agricoles (épandages)
 - Aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière
 - Zones d'érosion
 - ZHIEP et ZHSGE
 - Certains ouvrages hydrauliques (ouvertures)



Contenu / forme du PAGD du SAGE Vilaine : proposition

- Une synthèse de l'état des lieux (avec un document plus complet en 2013)
- Les objectifs sur le bassin de la Vilaine
- Puis par objectif :
 - Exposés des motifs
 - Préconisations / dispositions hiérarchisées
 - Possibilités concernant le cadre opérationnel de mise en œuvre des préconisations » :
 1. Liste dans le PAGD des éléments opérationnels correspondants à mettre en œuvre et détail dans l'annexe du PAGD
 2. Liste dans le PAGD des éléments opérationnels correspondants à mettre en œuvre et détail dans un volume 2 du PAGD, intitulé : « document opérationnel de mise en œuvre du SAGE »
 3. Détail dans le PAGD

Exemple SAGE Huisne

(Plan d'aménagement et de gestion durable)

- **1^{er} objectif spécifique** : la ressource en eau étant au cœur des préoccupations tant sur le plan qualitatif que quantitatif, il s'agit d'améliorer la qualité, de sécuriser et d'optimiser quantitativement la ressource en eau.

- **2^e objectif spécifique** : les milieux aquatiques étant considérés par le fonctionnement de leurs hydrosystèmes ainsi que par la continuité et le régime hydrologiques, il convient de restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et d'améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques.

- **3^e objectif spécifique** : les activités humaines étant considérées dans le sens, d'une part, d'une sécurisation des usages en place, d'autre part, d'un appui à des processus de changement ou d'adaptation des comportements au regard des exigences dictées par les deux premiers objectifs spécifiques, il est important d'assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités, et de protéger les populations contre le risque inondation.

- **4^e objectif spécifique** : de nature différente et de manière transversale, cet objectif intéresse la mise en œuvre du présent SAGE, condition indispensable pour assurer l'obtention des résultats attendus et la cohérence dans la démarche. Il s'agit alors d'appliquer le SAGE par l'animation et le pilotage de la mise en œuvre.

Objectif spécifique n°1 : améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau

Le SAGE fixe en premier lieu l'objectif de protection de la ressource en eau, notamment à des fins d'approvisionnement des populations en eau potable. Toutes les actions relevant de cet objectif sont alors jugées prioritaires, que celles-ci concernent la restauration de la qualité de l'eau brute, superficielle et souterraine, ou l'optimisation des ressources quantitatives en eau.

Le SAGE privilégie l'efficacité des mesures aux coûts qu'elles engendrent, dans le but d'atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux en 2015, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, et parallèlement aux objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne pour le bassin versant de l'Huisne.

Pour l'amélioration de la qualité des eaux et l'optimisation du potentiel quantitatif, le SAGE intéresse tous les usagers.

• **Les activités agricoles**, pour lesquelles les actions visent une amélioration conjuguée des eaux de surface à court terme, des eaux souterraines à plus long terme, en termes de pollutions diffuses, ainsi que par l'optimisation des pratiques d'irrigation.

Disposition n°1 **Généraliser l'implantation de dispositifs végétalisés pérennes à l'ensemble du réseau hydrographique**

Afin de préserver les abords de cours d'eau des pollutions par les produits phytosanitaires, l'implantation de dispositifs végétalisés pérennes d'une largeur minimum de cinq mètres de large le long de tous les cours d'eau à écoulement pérenne ou intermittent est vivement recommandée, sans préjudice des autres réglementations plus restrictives éventuellement en vigueur ou à venir.

Dans cette bande végétalisée de protection, toute application de produits phytosanitaires est interdite par un arrêté du 12/09/2006.

Parallèlement, les services de l'Etat et les collectivités locales proposeront des Mesures Agro-Environnementales permettant de financer l'implantation de ces dispositifs végétalisés.



(Plan d'aménagement et de gestion durable)



Dans ce contexte, le rôle fédérateur du SAGE est une clé de voûte essentielle à cet objectif, en fédérant les différents publics, en harmonisant les connaissances, en organisant le suivi et l'évaluation des actions menées. Pour accompagner certaines mesures plus pointues, le SAGE préconise un appui technique en positionnant la cellule d'animation comme référents privilégiés.

Le SAGE recherche donc l'atteinte d'objectifs ambitieux par une prise de conscience et une mobilisation de tous les acteurs du bassin versant, dans le respect des contraintes inhérentes à chacun.

- Les actions à destination des agriculteurs tiennent compte des réalités socio-économiques des exploitations, en adéquation avec les différentes filières présentes sur le bassin versant.

- Les mesures à destination des ménages intègrent la faisabilité du passage à l'acte (contraintes financières notamment), considérant toutefois que les actes individuels ne porteront leurs effets que si ceux-ci sont largement démultipliés à l'échelle du territoire.

- Les actions à destination des industriels ne sauraient fragiliser le secteur économique importants du territoire.

- Les actions à destination des collectivités locales ont été retenues pour ne pas porter préjudice à la croissance démographique et au dynamisme territorial, en prenant conscience que la problématique de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable pourrait apparaître de plus en plus comme un facteur limitant au développement de certaines communes.

Disposition n°5

Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement

Le SDAGE Loire-Bretagne met en avant le renforcement de la cohérence des politiques publiques et l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire. Le plus en amont possible de la conception et la définition de ces politiques, il importe que les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire aient une information mutuelle régulière sur les procédures et les contenus des documents de planification et des projets d'aménagements liés à l'eau.

Dans le but d'une gestion de la ressource en eau la plus en amont possible de tout développement du territoire, les communes ou leurs groupements compétents, à l'occasion de l'élaboration, la révision ou la modification de leur Plan Local d'Urbanisme ou de leur carte communale, ou à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un document de planification de type SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou PLH (Programme Local de l'Habitat), devront s'assurer que les orientations des dits documents soient compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité et de protection définis par le SAGE du bassin versant de l'Huisne.

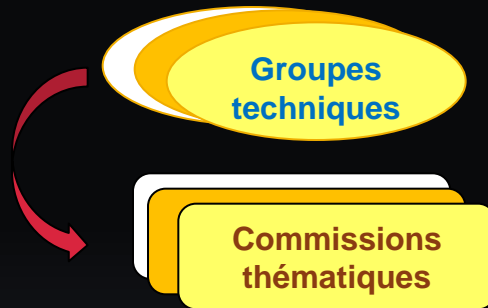


RAPPEL DES ACTIONS ASSOCIÉES À CET OBJECTIF

101. Mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation de la qualité des eaux du bassin versant, 102. Implanter et gérer les couverts végétaux, 103. Implanter et gérer les bandes enherbées, 104. Planter des haies, 105. Implanter des bassins d'orage, 106. Mettre en place des interconnexions de réseaux d'adduction en eau potable, 107. Mettre en place de nouveaux captages pour l'alimentation en eau potable, 108. Sécuriser la prise d'eau de La Ferrière-Bernand, 109. Mettre en place les périmètres de protection des captages d'eau potable, 110. Réhabiliter les réseaux d'adduction en eau potable, 111. Mettre en place des systèmes économes de consommation d'eau, 112. Meux valoriser les effluents agricoles, 113. Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et développer, les techniques alternatives en agriculture, 114. Entretien le bocage, 115. Mettre en place des plans de débouçage communaux et développer, les techniques alternatives, 116. Mettre en place une gestion différenciée des espaces publics, 117. Limiter l'impact des rejets provenant des stations d'épuration collective, 118. Réhabiliter les réseaux d'assainissement défectueux, 119. Valoriser les boues de station d'épuration, 120. Limiter l'impact des rejets provenant des systèmes d'épuration individuelle, 121. Limiter l'impact des rejets provenant des stations d'épuration industrielle, 122. Éliminer ou valoriser les boues de stations industrielles.

2012 : rédaction du SAGE proposition d'organisation

Majoritairement
en 2011



Proposer à la CLE des objectifs et des moyens pour atteindre ces objectifs

Projet « V0 » thématique de rédaction des documents du SAGE
Secrétariat CLE

*Envoi papier et sur site internet
Remarques envoyées le plus tôt possible au secrétariat*

Débat en CLE

Valider le fond et les préconisations, hiérarchiser

En 2012

Rédaction finalisée des documents du SAGE

Secrétariat CLE - juriste

Relecture en Commission Permanente

S'assurer que la rédaction « juridique » conserve le fond validé par la CLE

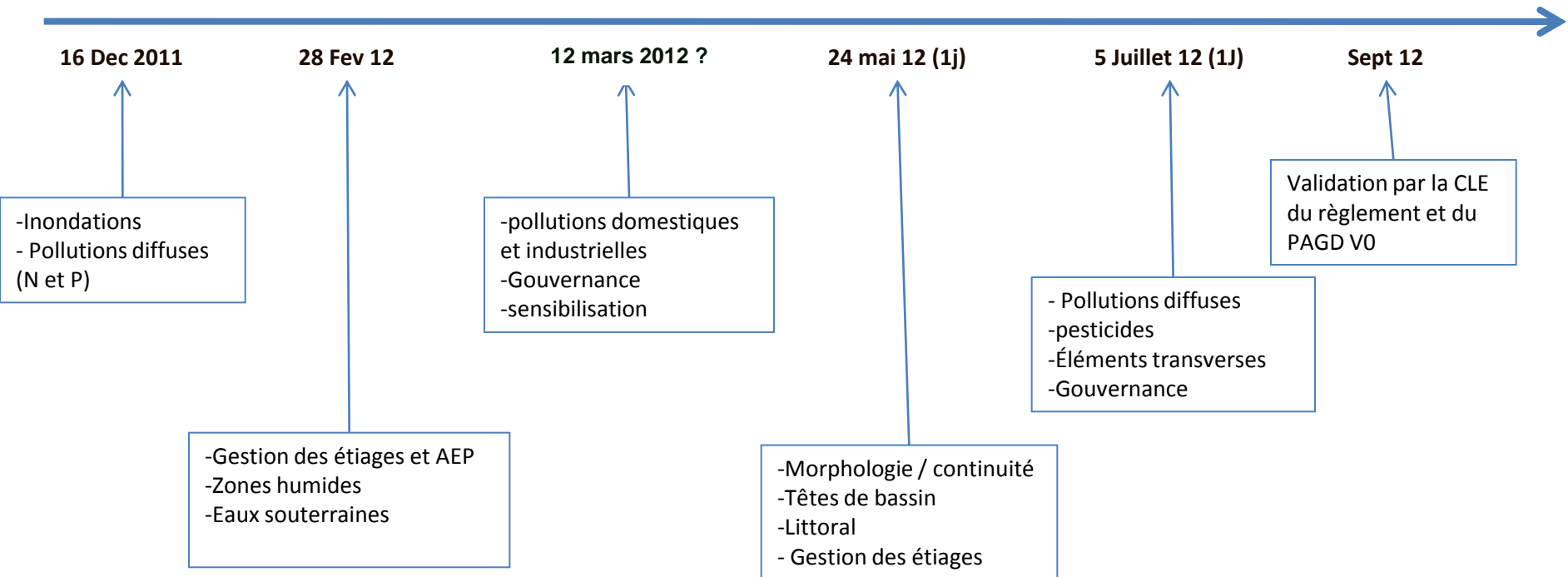
*Envoi papier et sur site internet
Remarques envoyées le plus tôt possible au secrétariat*

Validation CLE

2012 : rédaction du SAGE proposition d'organisation

- Gestion des contributions
 - Tableau de suivi des remarques
 - Disponible sur le site de révision du SAGE Vilaine :
www.sagevilaine.fr
- Remarques envoyées par mail
 - sage.vilaine@lavilaine.com
 - Ou sur le forum du site internet révision du SAGE

Planning des CLE à venir pour la révision du SAGE



Dans un rapport de compatibilité, la norme inférieure ne doit pas contrarier les options fondamentales de la norme supérieure. La conformité stricte n'est pas exigée, des écarts sont tolérés, l'atteinte qui peut être portée à la norme supérieure par la norme inférieure doit néanmoins rester marginale

L'obligation de conformité requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions, elle exclut la moindre contradiction. Elle interdit toute différence entre la norme inférieure et la norme supérieure. Les projets (IOTA - Installations Ouvrages Travaux Activités) relevant de la "nomenclature eau" doivent être conformes. Ils doivent respecter scrupuleusement toutes les prescriptions du règlement du SAGE.



Exemples de décisions prises dans le domaine de l'eau

- arrêtés d'autorisation ou de déclarations d'installations, d'ouvrages, de travaux définis dans la nomenclature,
- arrêtés d'autorisation ou de déclaration pris dans le cadre des ICPE,
- arrêtés des périmètres de protection de captage d'alimentation d'eau potable,
- arrêtés approuvant le programme d'action nitrates,
- arrêtés approuvant les programmes d'action sur les ZHIEP,
- Déclarations d'Intérêt Général relatives aux travaux sur cours d'eau,
- Arrêtés approuvant les PPRI...

